



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

Présents : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K. QUNTIN (*arrivée à 19h06*) - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (*arrivée à 19h12*) - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y. MARIETTE - N BILLAUD (*arrivée à 19h06*) - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - JM DÉJOUÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C LE MOUAL donne pouvoir à E LANDIN
- S FANIC donne pouvoir à O MORIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- E LANDIN a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Délibération n°2024 – 06 – AG 1

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Présentation :

L'assemblée est informée de l'obligation réglementaire de désigner un référent déontologue des élus. Depuis la loi « 3DS » - pour Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification – du 21 février 2022, l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la charte de l' élu local est complété par cette disposition : « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de la mesure législative et détermine à cette fin les modalités de critères de désignation du référent déontologue de l' élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les intérêts pour les élus de ce dispositif sont les suivants :

- Conseils : pour tout ce qui est relatif au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Confidentialité : les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle,
- Accessibilité : le référent déontologue rend un avis dès lors qu'un élu effectue une saisine à son encontre,
- Prévention : le référent déontologue agit dans le cadre d'une démarche préventive et ne peut pas prononcer de sanction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des référents déontologues :

- **Mme Anne PERRIER**, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire
- **M. Jean SIRINELLI**, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes
- **Mme Armelle BOTHOREL**, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente del'AMF 22 ;

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020- 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Y. Gillet questionne sur la rémunération des personnes désignées.

M. le Maire pense qu'il s'agit de missions bénévoles.

Y. Gillet informe que certaines collectivités ont choisi de nommer des agents déontologues.

B. Faure répond qu'il s'agit certainement de déontologues auprès des agents, mais pas auprès des élus.

Délibération n° 2024 – 06 – FIN 1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES

Présentation :

Le Service de Gestion comptable de Saint-Brieuc Banlieue nous demande de régulariser les écritures de cession pour l'année 2023 :

- Vente parcelle AB 659 et 661 – Venelle de l'Horloge pour un montant de 8 900.00 €, (Terrain non inscrit à l'inventaire)
- Vente terrain 4486 m² – Rue Joseph Hervé pour un montant de 58 318.00 €.

Il est donc proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants par décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES : + 67 218.00 €

Annulation des titres émis en 2023, car toutes les opérations de recettes et écritures de cessions doivent être passées sur le même exercice budgétaire.

<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	
Art 2111 - Terrains nus (Annulation titre N°451 de 2023)	+ 8 900.00 €
Art 2111 - Terrains nus (Annulation titre N°618 de 2023)	+ 58 318.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : + 67 218.00 €

<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u>	
Art 192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations (Plus-value terrain rue Joseph Hervé par rapport au prix d'achat initial)	+ 4 486.00 €
Art 2111 - Terrains nus (prix d'achat du terrain rue Joseph Hervé)	+ 53 832.00 €
Total :	+ 58 318.00 €

<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	
Art 2111 - Terrains nus	+ 58 318.00 €
Art 2115 - Terrains bâtis	- 49 418.00 €
(Équilibre la section d'investissement recettes par rapport aux opérations à réaliser en section d'investissement dépenses = 58 318.00 € - 8 900.00 €)	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES : 58 318.00 €

<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
Art 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 53 832.00 €
Art 6761 - Différence sur réalisations transférées en investissement	+ 4 486.00 €
Total :	+ 58 318.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : 58 318.00 €

<u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u>	
Art 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) (La DSR sera plus importante de 57 000.00€ par rapport aux prévisions budgétaires initiales)	+ 49 418.00 €
<u>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</u>	
Art 75888 - Autres produits divers de gestion courante (Montant correspondant à la vente du terrain Venelle de l'horloge qui n'apparaît pas dans l'inventaire et qui doit donc être recetté en fonctionnement et non en investissement)	+ 8 900.00 €
Total :	+ 58 318.00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la décision modificative N° 1 telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2024 – 05 – FIN 2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : PRÉLEVEMENT DANS LE CADRE DE LA LOI S.R.U

Présentation :

L'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) institue une obligation pour les communes de + de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux. Ce taux est fixé à 20 % pour les communes dont le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande de logement social, ce qui est le cas pour la commune de Plédran. Les collectivités qui ne respectent pas les obligations de la loi SRU, se voient prélever une part de leurs ressources fiscales afin de les inciter à développer leur production de logements sociaux.

Considérant le nombre de 234 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 %, le montant total du prélèvement au titre de l'année 2024 est de 28 118,02 € pour la commune de Plédran et est affecté à Saint-Brieuc Armor Agglomération, délégataire des aides à la pierre.

Ce prélèvement qui s'effectue à la source doit être retracé dans la comptabilité de la commune par l'écriture d'une recette et d'une dépense.

Il est donc proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants par décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 14 – Atténuation de produits

Art 739116 - Prélèvement au titre de la loi SRU + 28 200.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : 28 200.00 €

Chapitre 73 : Dotations et participations

Art 73111 - Contributions directes + 28 200.00 €

(Les recettes de fiscalité seront plus importantes de 300 000.00€ par rapport aux prévisions budgétaires initiales)

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Morin demande s'il faut s'attendre à avoir ce type de prélèvement tous les ans.

M. le Maire répond que la Ville de Plédran n'atteindra jamais le seuil de 25 % exigé.

M. Haicault explique que ce prélèvement correspond à la situation de la commune en 2022. Elle rappelle que la construction de 10 logements sociaux (BSB) est programmée dans les années à venir, pour laquelle la collectivité va participer à hauteur de 77 000 €. Il sera donc possible de justifier des dépenses en lien avec le logement social et ne plus être prélevé dans le cadre de la loi S.R.U.

Délibération n°2024 – 06 – FIN 3

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N° 1/2024 COMMUNE DE PLÉDRAN

Présentation :

Le Maire de la Commune de PLÉDRAN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2024-05-FIN 5 du 28 mai 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à Mr BRIEND Stéphane, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 2 758 190.00€
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 206 864.25 €
- section d'investissement : 2 918 572.93 €
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 218 892.97 €.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	206 864.25 €
Investissement	218 892.97 €

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser les écritures :

- Dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants : 2 702.00 €, insuffisance de crédit au budget primitif de 210.00 €

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Dépenses de fonctionnement	62876 – Remb.de frais au GFP de rattachement (mandatement déjà effectué pour ADS 2024 et solde positif disponible)	011	- 210.00 €
2024	Dépenses de fonctionnement	7391112 – Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	014	+ 210.00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	206 654.25 €
Investissement	218 892.97 €

Ne donne pas lieu à un vote.

Pas de débat.

Délibération n° 2024 – 06 – FIN 4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.

Présentation :

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 a fait l'objet d'une délibération le 27 février dernier.

Considérant les demandes des associations suivantes, arrivées postérieurement au vote des subventions :

- Sport Kin-Ball Association Briochine
- Les éclaireuses et éclaireurs de France
- Breizh Twirl Saint-Carreuc

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 6 juin dernier, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2024
Sport Kin-Ball Association Briochine	32 €
Les éclaireuses et éclaireurs de France	35 €
Breizh Twirl Saint-Carreuc	160 €
TOTAL	227 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2024
Sport Kin-Ball Association Briochine	32 €
Les éclaireuses et éclaireurs de France	35 €
Breizh Twirl Saint-Carreuc	160 €
TOTAL	227 €

La présente dépense sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. Déjoué questionne sur la différence de montant attribué aux associations mentionnées.

G. Jehanno répond qu'une subvention de 16 € par adhérent est attribuée pour les activités sportives non proposées sur Plédran, et qu'un montant de 35 € est octroyé pour les autres associations (culture, activités manuelles et autres).

Délibération n° 2024 – 06 – RH 1

**CONVENTION AVEC L'INSEE
POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUETE FAMILLE EN 2025**

Présentation :

Le prochain recensement de la population sur la commune de Plédran se déroulera début 2025.

En parallèle, l'INSEE souhaite réaliser une enquête « Familles », visant à mieux connaître les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, etc...).

Cette enquête, réalisée par l'INSEE tous les 10 ans depuis 1954, est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

La Commune de Plédran fait ainsi partie de cet échantillon pour 2025.

Les réponses à l'enquête Familles se feront selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs.

En contrepartie, une dotation forfaitaire dont le montant sera fixé ultérieurement sera versée à la commune afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête.

Une convention fixe les modalités de mise de réalisation de cette enquête.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire rappelle l'importance du recensement pour la commune, d'une part, cela permet de connaître le nombre d'habitants, et d'autre part, cela permet de définir le montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce comptage sera un grand moment de l'année 2025.

E. Buron complète en mentionnant que c'est une chance pour la collectivité d'être retenue pour ce type d'enquête qui permettra d'avoir une vision plus approfondie de la population plédranaise.

Délibération n° 2024 – 06 – RH 2

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : ANIMATEUR SPORTIF DU CSP PLÉDRAN AUPRÈS DE LA VILLE DE PLÉDRAN

Présentation :

Vu l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 11 décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent concerné a donné son accord sur les conditions de mise à disposition ;

Chaque année, la Ville de Plédran recrute des animateurs saisonniers afin d'assurer l'encadrement des enfants lors de l'accueil en centre de loisirs sur la période estivale.

Dans le programme d'activités pour les jeunes accueillis, des activités sportives sont proposées.

Afin de bénéficier de la présence d'un animateur disposant d'une qualification technique spécialisée, il est proposé que le CSP Football de Plédran mette à disposition de la Ville de Plédran un animateur salarié pour les centres d'accueil collectif de mineurs pour la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 16 heures 30.

Une convention entre la commune de Plédran et le CSP Football vient préciser l'ensemble des modalités de mise à disposition.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 27, « ne prend pas part au vote » = 2 (K. Soyez – A. Kerboul)

M. le Maire précise que le CSP reste employeur.

JM. Déjoué demande sur quelle fonction l'animateur en question est recruté.

E. Buron précise que la ville rembourse le salaire au CSP et que ce type de partenariat est bénéfique pour la ville, d'un point de vue financier et éducatif.

M. le Maire assure que ce type de partenariat renforce les liens entre la ville et le CSP.

Délibération n°2024 – 05 – TRAV 2

NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DU DOCTORANT GERARD MATSER

Présentation :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, la Ville de Plédran a recruté Gerard MATSER à compter du 1^{er} mars 2024 en contrat à durée déterminée en qualité de doctorant pour une durée de 3 ans.

A ce titre, la ville de Plédran a conclu une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) avec l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et emploie Gerard Matsers afin qu'il réalise une thèse sur les sites fortifiés du haut Moyen Age en Bretagne.

La délibération susmentionnée fixait le niveau de rémunération du doctorant, ainsi que la participation aux coûts restant à la charge de la Ville de Plédran et de Saint-Brieuc Armor Agglomération après déduction faite des subventions perçues, soit 4 772 € annuels par partie.

Depuis 2023, le Ministère de la Recherche a procédé à une revalorisation du salaire minimum des doctorants. Il convient donc de se référer à ce salaire minimum pour fixer le niveau de rémunération mensuelle du doctorant, soit : 2 100 € mensuels bruts en 2024, 2 200 € mensuels bruts en 2025 et 2 300 € mensuels bruts en 2026.

Par ailleurs, la participation au financement du salaire de la Ville de Plédran et de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit également être revalorisée en conséquence, soit, pour chacun : 5 600 € en 2024, 6 200 € en 2025, et 6 800 € en 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un salaire brut mensuel à Gerard MATSER au titre de son contrat doctorant en CIFRE de : 2 100 € en 2024, 2 200 € en 2025 et 2 300 € en 2026

- **D'APPROUVER** la participation annuelle au financement du salaire par la Ville de Plédran à hauteur de : 5 600 € en 2024, 6 200 € en 2025, et 6 800 € en 2026.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la rémunération de Gerard MATSER.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM. Déjoué questionne sur le coût exact pour la collectivité.

E. Buron rappelle qu'il y a plusieurs financeurs.

M. Pedron précise que suite à la revalorisation de l'Etat, le salaire brut annuel du doctorant passe de 23 484 € à 25 200 € (pour l'année 2024), à 26 400 € pour 2025, et à 27 600 € pour 2026, auxquels il faut déduire 14 000 € du Cifre, le reste à charge étant partagé entre l'agglomération et la Ville.

B. Faure se félicite que la Ville de Plédran soutienne la recherche et apporte son soutien à ce thésard dans le cadre des études réalisées sur le camp de Péran. Il est intéressant que la ville s'inscrive dans un programme d'enseignement supérieur et cela est un bel exemple pour la jeunesse plédranaise. Il rappelle que l'un des volets demandés est la mise en valeur des sites d'un point de vue touristique.

M. le Maire conclut en mentionnant que G. Matser est un passionné et que les premières données collectées depuis mars vont être communiquées à un groupe d'élus.

Délibération n°2024 – 06 – RH 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2024,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

➤ Avancements de grade

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il est proposé de créer les postes suivants :

SERVICE	GRADE D'ORIGINE	INTITULÉ DU POSTE CRÉE	NOMBRE DE POSTE
Service socio-scolaire	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Service administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Service socio-scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Service socio-scolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Service médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0.88

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1^{er} juillet 2024.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CST.

➤ **Modification de poste d'Agent polyvalent Mécanicien / Voirie / Manifestations**

Suite à une vacance de poste, une procédure de recrutement a été effectuée. Ce poste était vacant au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement sur le grade d'adjoint technique.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		69	81.67	77.67
Service administratif		7	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	3	3
Police Municipale		2	2	2
Brigadier-chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	21	19
Ingénieur principal	A	0	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3
Agent maîtrise	C	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	5	6	6
Service socio-scolaire		35	39.91	39.91
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	1	1
Rédacteur princ 2ème classe	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	B	0	1	1
Agent maîtrise	C	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1

Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2.75	2.75
Adjoint technique	C	7	7.48	7.48
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
Animateur	B	1	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	2	3	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	5	5
Adjoint d'animation	C	7	7	7
Médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.76	3.76
Assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1.88	1.88
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
Horizon		4	4	4
Attaché	A	1	1	1
Adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
Non Titulaires		16	7.25	7.25
Services techniques et administratif				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
Accompagnement scolaire- animation				
Adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GÉNÉRAL DES EFFECTIFS		85	88.92	84.92

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** les postes ci-dessus présentés pour nomination suite à avancement de grade aux dates d'applications envisagées.

- **DE MODIFIER** un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en supprimant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et en créant un poste à temps complet d'adjoint technique,

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

APPEL À PROJETS JEUNES 2024

Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice.

Objectif 3 : Une ville incitatrice → éveiller l'esprit de création de nos jeunes.

Présentation :

Lors de sa séance du 23 février 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour soutenir financièrement les projets de jeunes relevant des domaines humanitaires, artistiques, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation. Fin février 2024, les membres de la Commission Enfance Jeunesse ont donné leur accord pour ouvrir ce dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Une enveloppe globale de 2 000 € est dédiée à cet « Appel à Projets Jeunes ».

Le 30 mai 2024, le jury composé des commissions « Enfance Jeunesse », « Culture », « Finances » et « Sport Santé » a étudié la proposition de projet déposée par un jeune Plédranais :

- Maël ESTABLE, United Space School 2024

Après avoir exposé son projet, les membres du Jury proposent d'attribuer la somme de 500 € à Maël ESTABLE. Ce jeune va représenter la France à l'International lors de l'édition 2024 de la United Space School à Houston. Ce programme, organisé par la FISE (Foundation for International Space Education) en collaboration avec la NASA, offre une chance unique à 50 jeunes du monde entier, dont deux français, de participer à la conception d'une mission fictive vers Mars, et ainsi de travailler et de découvrir le secteur du spatial en étant entourés de professionnels et de passionnés.

Il lui est bien spécifié que le projet doit être de qualité et avoir un caractère exemplaire pour la commune. Les lauréats s'engagent à réaliser des actions qui justifient la dimension « utilitaire pour la commune ».

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à Maël ESTABLES dans le cadre de l'appel à projets jeunes 2024 pour sa participation au programme de la United Space School.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire souligne l'importance que ce type de projet soit partagé avec les enfants plédranais, notamment au sein des accueils de loisirs, une fois l'expérience terminée.

K. Quintin informe l'assemblée que le jeune lauréat de la bourse envisage de filmer son expérience et qu'une rétrospective pourra avoir lieu en fin d'année avec le projet qui a été soutenu en 2023.

JM. Déjoué trouve cela regrettable de n'avoir reçu qu'un seul projet et que seulement 500 € soient mobilisés sur une enveloppe de 2 000 €.

M. le Maire encourage les membres du Conseil à communiquer auprès des jeunes sur le sujet, et à les orienter vers les services concernés. Il fait un parallèle avec le budget participatif, qui ne suscite pas non plus un grand intérêt.

B. Faure considère que c'est une chance pour Plédran d'avoir des jeunes qui s'engagent. Il informe que l'agglomération a été retenue pour un projet Erasmus + et que Plédran va s'engager dans ce projet. Il s'agit d'une vraie chance pour des jeunes de pouvoir bénéficier de ce type de programme.

M. Morin se demande s'il est judicieux que le jury délibère devant le candidat, et demande pourquoi deux commissions se superposent pour ce dossier.

K. Quintin confirme que le jeune reste présent lors du délibéré, rappelle que le jury est composé des commissions : sport et santé / finances / enfance-jeunesse / culture, et que le sujet est abordé en commission Finances pour validation.

Délibération n° 2024 – 06 – URBA 1

LOTISSEMENT « LES COTEAUX – PHASE II » :

Présentation :

En date du 2 août 2022, M. et Mme Hervé BALAY ont acquis le lot n° 15, cadastré A 2649 et 2667, au sein du lotissement communal « les Coteaux – Phase II ». Par la suite, un permis de construire leur a été accordé le 6 octobre 2022.

Cependant, les propriétaires n'étant plus en mesure de mener à bien leur projet de construction, les acquéreurs ont sollicité, en décembre 2023, le rachat du lot n° 15 par la Ville de Plédran. Ces derniers ont également obtenu, en date du 3 janvier 2024, un retrait de leur permis de construire.

En février dernier, la collectivité a été sollicitée par 4 acquéreurs potentiels dont Mme Virginie CHATEL et M. Arthur PIERRE. Ces derniers ont confirmé, par écrit, le souhait d'acquérir le lot n° 15.

A ce titre et suite à la délibération du 26 mars 2024 (réouverture du budget annexe « lotissement les Coteaux »), les transactions susvisées s'effectuent aux conditions suivantes :

Réf. Parcelle	Localisation	Contenance	Prix
A 2649 et 2667 constituant le lot n° 15	1, rue Per Jakez-Hélias	452 m ²	35 500.08 € TTC

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **RACHETER** le lot n° 15 à M. Mme Hervé BALAY au prix susvisé,
- **SIGNER** l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction auprès de l'Etude de Maître Thomas RIBARDIERE.

Et, par la suite :

- **VENDRE** le lot n° 15 à Mme Virginie CHATEL et M. Arthur PIERRE au prix de 35 500.08 € TTC,
- **SIGNER** l'ensemble des documents et actes afférents à cette transaction auprès de l'Etude Maître Thomas RIBARDIERE

A noter que ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de ventes susvisées.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (O. Colliou).

Y. Gillet rappelle qu'il conviendra d'attendre que le terrain en question soit construit avant de clôturer à nouveau le budget.

M. Haicault répond par l'affirmative et informe que les Coteaux sont souvent cités en exemple.

TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON 2024 - 2025

Axe 4 : une Ville culturelle, sportive et de santé

Objectif 1 : une Ville de culture → Poursuivre les saisons culturelles accessibles à tous

Présentation :

Afin d'inciter le public à venir aux spectacles avec des « têtes d'affiche », les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2024/2025.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5€ supplémentaires.

Compte-tenu du maintien des tarifs des séances scolaires depuis la saison 2014-2015, il est proposé d'augmenter de 2 € ces tarifs à destination des écoles et ALSH.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Grille tarifaire « tout public »

Catégories de spectacles	Maxi	Réduit <i>Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes > 8 personnes, intermittents du spectacle.</i>	Mini <i>Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.</i>	Enfant jusqu'à 12 ans et tarif « cible » <i>Jeunes < 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles de la saison.</i>	Tarif unique pour Fest Noz et spectacle « Découvertes »
	30 €	28 €	23 €	6 €	8 €
B	25 €	23 €	21 €		
C	20 €	18 €	15 €		
D	14,50 €	13,50 €	11,50 €		
E	11,50 €	10,50 €	8,50 €		
F	8,50 €	7,50 €	6 €		

Tarifs Scolaires et ALSH	
Communes partenaires *	6,00 €
Communes extérieures	8,00 €

* Tréguieux, Languieux, Pordic, Plédran, Ploufragan.

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves).

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite pour l'achat simultané de 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E : possibilité de bénéficier des tarifs minis pour tous les spectacles de la saison.

Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : pour l'achat simultané de 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E **et 5 € de plus** : possibilité de bénéficier des tarifs minis sur l'ensemble des salles du réseau de la Botte de 7 Lieux (Plédran, Trégueux, Langueux, Ploufragan, Pordic, Lamballe, Le Mené).

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2024 :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10 € chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2024-2025.

Y. Gillet demande s'il est envisagé d'augmenter la subvention aux écoles afin de compenser l'augmentation de tarifs pour les scolaires.

K. Soyez répond que cette augmentation correspond à une harmonisation des tarifs sur les communes qui adhèrent à la botte de 7 lieux et qu'il n'y a pas de tarif spécifique pour les élèves plédranais.

Délibération n°2024 – 06 – CULT 2

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUE DE LA BAIE : ENTRÉE DE LA MÉDIATHÈQUE DE LANTIC - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET AVENANT A LA CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Présentation :

En fonctionnement depuis 2014, le réseau des Médiathèques de la Baie permet aux abonnés d'accéder à l'ensemble des documents de ses bibliothèques via une carte d'abonnés unique.

Il propose par ailleurs des outils informatiques communs : un catalogue collectif, un portail permettant l'information du public, l'accès à des services en ligne et à des ressources numériques consultables dans les bibliothèques et depuis le domicile des usagers.

Afin de poursuivre et de développer une politique de lecture publique ambitieuse pour le territoire, les communes de l'agglomération ont approuvé, en 2023, les termes d'un schéma de développement de la lecture publique pour le réseau intitulé « Lisons 2032 » (adopté en CM du 31/10/2023).

La commune de Lantic a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération pour intégrer le réseau des Médiathèques de la Baie en 2024 ; il est donc nécessaire de réactualiser les documents qui régissent la gouvernance, le fonctionnement et le financement du réseau et la convention de versement des fonds de concours par chaque commune participant au réseau.

Concernant la gouvernance et le fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunale, la charte de fonctionnement du réseau (annexe 1) est un document de référence. Elle présente :

- le schéma organisationnel du réseau,
- la définition des domaines de coopération entre les bibliothèques,
- les enjeux et objectifs du réseau,
- les principes de validation des projets selon leur importance stratégiques et financière,
- les instances de gouvernance et de suivi du réseau,
- les engagements réciproques des communes et de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le fonctionnement du réseau.

Concernant le financement du réseau, la convention de versement de fonds de concours (annexe 2) est souscrite auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération par chacune des communes participant au réseau. Le fonds de concours refacture les frais de fonctionnement du réseau de l'année N-1 aux communes à hauteur de 50 %, selon une nouvelle clé de répartition par commune, basée sur la population Insee de 2020.

Avec l'entrée de la commune de Lantic dans le réseau et la nouvelle clé de répartition, la Ville participerait en 2024 à hauteur de 4,63 % de la somme versée par l'ensemble des communes contre 4,49 % auparavant. Le comparatif présenté (cf tableau joint de l'avenant n°2) permet de voir les conséquences financières du changement de clé de répartition pour la Ville qui représente une baisse de sa participation aux frais de fonctionnement du réseau de 260,97 € (participation annuelle plafonnée à 6 200,56 €).

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunale : les Médiathèques de la Baie dans sa dernière actualisation (annexe 1),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de versement de participation aux frais de fonctionnement du réseau des Médiathèques de la Baie.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Y. Gillet demande s'il existe un bilan sur les prêts entre médiathèques.

K Soyez répond que ces données existent et pourront être communiquées.

Fin de séance 19h47

Informations diverses :

- **Travaux Rue des Lilas** : le démarrage des travaux n'interviendra qu'après la fin des travaux de Magenta. Vigilance sur le fait que les travaux ne perturbent pas l'Agglo Tour (samedi 17 aout).

- **Subvention fonds vert** : 250 000 € (sur les 580 000 €) pour la rénovation énergétique de l'école des Coteaux.